

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20180515-D2018-32-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2018  
Date de réception préfecture : 18/05/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-32 en date du 15/05/2018 concernant le recrutement d'un agent dans le cadre de CAE/CUI :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 15 Mai 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 07 Mai 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Roger DESROCHE, Andrée HARGE, Michel JACQUET, Sylvie ALAMARGOT, Pascal BABAUDOU, Christelle LATOUR, Christine CASTANET.

Représentés : MM. Thierry BERGER donne procuration à Alain FAUCHER ; Thierry ARMAND donne procuration à Andrée HARGE.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	9	2	9	11	11	0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite recruter un agent dans la cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi en vue de venir renforcer le service technique actuellement composé de 2 agents qui sont chargés notamment de l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, etc.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, et notamment aux collectivités territoriales. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de « Pôle Emploi ».

L'Etat prend en charge une partie importante de la rémunération correspondant au SMIC et exonère l'employeur des charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire demande de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent recruté, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un emploi d'agent polyvalent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois,

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail pour ce contrat sera de 20 heures qui pourront être annualisées,

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle Emploi pour ce recrutement et précise que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées avec ses services,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec l'agent recruté ainsi que le renouvellement éventuel.

A La Geneytouse, le 17 mai 2018

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 17 mai 2018.